





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-167**

**Séance publique du**

**20 avril 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150420- lmc165165-DE-1-1
Date de signature : 23/04/2015
Date de réception : jeudi 23 avril 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MODIFICATION DES RYTHMES ÉDUCATIFS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2015**

Le 20 avril 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/04/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Danièle BRUNET, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaele LENFANT, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : S.Dijon

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction des animations et de la  
Jeunesse

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 AVRIL 2015

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Brigitte DEVESA

**Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES**

**OBJET** : MODIFICATION DES RYTHMES ÉDUCATIFS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
2015- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence s'est prononcée lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2014 sur les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs.

Les objectifs de cette réforme sont d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et de contribuer à leur réussite en mettant en place une semaine scolaire plus équilibrée en allégeant la journée d'enseignement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces nouveaux rythmes scolaires, la Ville souhaite poursuivre le partenariat avec les acteurs socio-éducatifs présents sur le territoire communal en faisant appel à leurs compétences et expériences dans le domaine de l'animation pour couvrir les différents temps périscolaires, et notamment ceux libérés par cette nouvelle réforme.

Ainsi, des animateurs diplômés et expérimentés provenant d'associations et de centres sociaux vont participer, aux côtés des nombreux autres intervenants recrutés à cet effet par la Ville (enseignants volontaires, étudiants, animateurs), à la prise en charge des enfants durant le temps méridien et à partir de 15h45 (fin de la classe).

Il s'agit donc des animateurs des centres sociaux Jean-Paul Coste et la Grande Bastide ainsi que de l'association Jabir qui interviendront, 16 heures par semaine, en fonction des besoins recensés au sein des écoles élémentaires et si nécessaire maternelles.

Afin de couvrir les charges inhérentes à cette organisation, il a été convenu d'attribuer une subvention annuelle d'un montant total de 14 000€ par intervention (seize heures par semaine).

En conséquence, et afin de mettre en œuvre les actions en direction des publics concernés, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la somme de 50 400 € (cinquante mille quatre cent euros) à titre de subventions de fonctionnement complémentaires relatives à l'évolution des rythmes éducatifs et aux interventions dans les écoles, présentées dans le tableau ci-joint,
- **DIRE** que ces sommes seront imputées sur la ligne budgétaire numéro **1440 (422-6574-924)** qui présente les disponibilités suffisantes,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs à signer les avenants correspondants.

DL.2015-167 - MODIFICATION DES RYTHMES ÉDUCATIFS : ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS 2015-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Sophie JOISSAINS Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2015

TABLEAU D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ALSH - RYTHMES EDUCATIFS (temps périscolaire)

Numéro de Tiers	Association	Subventions versées en 2014 dans le cadre des nouveaux rythmes éducatifs pour le temps périscolaire	Subventions déjà versées au Conseil Municipal du 31 mars 2015 dans le cadre des nouveaux rythmes éducatifs pour le temps périscolaire	Propositions de subventions complémentaires dans le cadre des nouveaux rythmes éducatifs	Avenant	Observations
9204	Centre social La Grande Bastide	14 001 €	25 200 €	14 000 €	Avenant n°2	Subvention complémentaire relative à l'évolution des rythmes éducatifs – temps périscolaire
34342	Association Jabir	4 667 €	8 400 €	8 400 €	Avenant n°2	Subvention complémentaire relative à l'évolution des rythmes éducatifs – temps périscolaire
9205	CSC JP COSTE ALSH AIX	56 004 €	100 800 €	28 000 €	Avenant n°3	Subvention complémentaire relative à l'évolution des rythmes éducatifs – temps périscolaire
	CSC JP COSTE ALSH La Duranne					
	CSC JP COSTE ALSH Les Milles					
TOTAL				50 400 €		

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS**  
***DL.2015-56 du 9 février 2015***

**Conseil Municipal du 20 avril 2015**

**entre**

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**et**

**LE CENTRE SOCIOCULTUREL LA GRANDE BASTIDE**

**2015**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

**L'Association «Centre Socioculturel La Grande Bastide»** dont le siège social est sis avenue du Square, Val Saint André à Aix-en-Provence, N° Siret : 782 689 806 00019, représentée par sa Présidente, Madame BONNAIDER, en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part.

**PREAMBULE**

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 9 février 2015 une Convention d'Objectifs.

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 un avenant n°1 conclu avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles (seize heures par semaine).

## **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs pour l'intervention d'1 animateur de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement, correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

## **ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE**

Sont rajoutés, à l'article IV de la Convention d'Objectifs intitulé "Moyens accordés par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :  
Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014, ainsi que sur le premier semestre 2015 (seize heures par semaine), la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant total de **14 000 €**.
  
- 'Modalités de versement' :  
L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, après notification et signature par les parties du présent avenant.

## **ARTICLE II :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,  
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élue déléguée  
En vertu de l'arrêté N° A 2014-506  
du 15/05/2014

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS**  
*du Conseil Municipal du 31 mars 2015*

**Conseil Municipal du 20 avril 2015**

**entre**

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**et**

**L'ASSOCIATION JABIR**

**2015**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

**L'Association «JABIR»** dont le siège social est sis école Joseph d'Arbaud, 14, rue Charloun Rieu, Jas de Bouffan à Aix-en-Provence N° Siret : 413 120 841 00031, représentée par son Président, Monsieur VACHERAND, en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

**PREAMBULE**

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 une Convention d'Objectifs conclue avec l'Association.

Lors de ce même Conseil Municipal, un Avenant n°1 a été conclu avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles (seize heures par semaine).



## **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs pour l'intervention d'un animateur de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement, correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

## **ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE**

Sont rajoutés, à l'article IV de la Convention d'Objectifs intitulé "Moyens accordés par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :  
Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le premier semestre 2015 (seize heures par semaine sur 6 mois), la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant de **8 400 €**.
  
- 'Modalités de versement' :  
L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, après notification et signature par les parties du présent avenant.

## **ARTICLE III:**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,  
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élu délégué  
En vertu de l'arrêté N° A 2014-506  
du 15/05/2014

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS**  
***DL.2015-56 du 9 février 2015***

**Conseil Municipal du 20 avril 2015**

**entre**

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**et**

**LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE**

**2015**

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

**L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste»** dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste à Aix-en-Provence, N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par sa Présidente, Madame BERGE, en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

**PREAMBULE**

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 9 février 2015 une Convention d'Objectifs conclue avec l'Association.

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 des avenants n°1 et n°2 conclus avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles (seize heures par semaine).

## **ARTICLE I :OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs pour l'intervention de 2 animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement, correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

## **ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE**

Sont rajoutés, à l'article IV de la Convention d'Objectifs intitulé "Moyens accordée par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :  
Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014, ainsi que sur le premier semestre 2015 (seize heures par semaine), la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant total de **28 000 €**.
- 'Modalités de versement' :  
L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, après notification et signature par les parties du présent avenant.

## **ARTICLE II :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,  
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élue déléguée  
En vertu de l'arrêté N° A 2014-506  
du 15/05/2014